





Bordereau de signature

ARR2016_0181



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : YD

ARR2016 0181

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00034, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.15.00012, PORTANT SUR LA MODERNISATION DE DEUX ASCENSEURS DE LA SCENE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00034, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00012, sollicitée le 28 décembre 2015, par la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), afin de moderniser deux ascenseurs de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires reçues le 21 avril 2016,

VU l'avis de la Sous-Commission départementale pour la sécurité en date du 30 juin 2016, incluant une demande de dérogation,

VU l'avis de la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SIDCE/82 accordant une dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 08/09/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0181

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.15.00034, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00012 portant sur la construction d'un centre de loisirs provisoire, sis Square du Verger, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Sous-Commission départementale pour la sécurité,
- La Sous-Commission départementale pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 SEP. 2016



Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 SEP. 2016
Affiché le	08 SEP. 2016
Notifié le	09 SEP. 2016
Publié le	08 SEP. 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 08/09/2016